

Non-dénonciation de crime ? Non-assistance à personne en danger ? Ou plus grave ?

Le témoin interpellé à 10h ce matin dans le petit village de Lathuile, non loin de La Chevaline était-il en embuscade sur les lieux de la tuerie ? Attendait-il Sylvain Mollier, le cycliste tué quasi en même temps que les victimes anglaises de la fusillade ? Comment pourrait-on assimiler cet homme de 48 ans à un “tueur professionnel téléguidé par des commanditaires, proches de la famille Al – Hilli et-en premier lieu-du père Saad”, mais très éloigné de ce “savoyard renfermé, marginal et amateur d’armes” ? L’homme gardé à vue était-il sur les lieux au moment des faits, pour d’autres raisons, mais a-t-il assisté aux exécutions ? Est-il arrivé très rapidement au moment où celles-ci s’achevaient ? Bref, ce personnage qui “ressemble au portrait-robot du motard” diffusé voici quelques semaines peut-il se voir accuser de tout ou partie des faits ? Ou tout simplement peut-il être poursuivi pour non-assistance à personne en danger pour ne pas avoir appelé les secours après avoir constaté l’ampleur du drame qui venait de se jouer ? C’est bien en imaginant cette dernière hypothèse que le parquet de Chambéry s’est prononcé prudemment en commentant cette interpellation. La précision donnée par le procureur sur la possibilité de compter d’autres gardes-à-voir dans les heures à venir concernerait alors les personnes auxquelles le témoin principal aurait pu confier ce à quoi il avait assisté sans que celles-ci s’en vantent jamais. Mais, en tout état de cause, même si l’homme actuellement gardé à vue, ne reste qu’un témoin, s’il était sur les lieux du drame et qu’il a été témoin de celui-ci, sans doute peut-il apporter pas mal de précisions et d’informations sur les circonstances de celui-ci et sur son (ses) auteur(s).

S’il est plus impliqué dans la tuerie, une question se pose dès maintenant : le guet-apens visait-il les Al-Hilli ou le cycliste Sylvain Mollier, tué dès les premières secondes des tirs ?